



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-438

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2025

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires médicales

75-2025-07-24-00005 - Arrêté n° DR 2025-14 portant modification de l'arrêté n° DG 2023-166 fixant la liste des membres désignés avec voix consultative à la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-07-21-00012 - Arrêté n° DOM 2025096 du 21 juillet 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration

75-2025-07-23-00007 - Arrêté n°900657 du 23 juillet 2025 de nomination de suppléants Régie de recettes de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (2 pages)

Page 9

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-07-24-00005

Arrêté n° DR 2025-14 portant modification de
l'arrêté n° DG 2023-166 fixant la liste des
membres désignés avec voix consultative à la
commission médicale d'établissement de
l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris

ARRÊTÉ n° DR 2025-14

Portant modification de l'arrêté n° DG 2023-166 fixant la liste des membres désignés avec voix consultative à la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-145 modifié fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris ;

Considérant la fin de fonctions du Pr Bruno RIOU en tant que Président du comité de coordination de l'enseignement médical le 7 avril 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur Marc HUMBERT, professeur des universités - praticien hospitalier, Président du comité de coordination de l'enseignement médical, est désigné afin de siéger dans le collège des membres avec voix consultative de la commission médicale d'établissement en remplacement de Monsieur Bruno RIOU au siège 82T1.

La composition modifiée de ce collège est précisée en annexe.

La composition des autres collèges de la commission médicale d'établissement demeure inchangée.

Article 2 :

Le mandat de Monsieur Marc HUMBERT débute le 13 mai 2025 et se terminera au plus tard le 21 décembre 2027 ou s'il perd la qualité au titre de laquelle il siège.

Article 3 :

Le Directeur des affaires médicales de l'AP-HP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 24/07/2025

Par délégation
Le Directeur des affaires médicales
et par délégation
Le Directeur-adjoint des affaires médicales


Kévin MARCOMBE

**COMPOSITION MODIFICATIVE DES MEMBRES DÉSIGNÉS
AVEC VOIX CONSULTATIVE DE LA COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT**

Membres avec voix consultative

8. Membres désignés

Siège n°	TITULAIRE	Qualité
82T1	Monsieur Marc HUMBERT	Président du comité de coordination de l'enseignement médical
83T1	Monsieur VIANNEY DESCROIX	Directeur de l'UFR d'odontologie
84T1	Monsieur JEAN-LOUIS BEAUDEUX	Directeur d'UFR de pharmacie
85T1	Monsieur LOÏC MORVAN	Président de la CSIRMT
86T1	Monsieur NAMIK TARIGHT	Praticien responsable de l'information médicale
87T1	Monsieur YANN GUITTIER	Représentant élu au sein du CSE
88T1	Madame SANDRA FOURNIER	Praticien hygiéniste représentant les EOH
89T1	Madame JULIE ROUPRET-SERZEC	Représentant des pharmaciens hospitaliers
810T1	<i>Sans objet à la date de signature de l'arrêté</i>	Coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins

ⁱ La fonction de Coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins est occupée à date par le Dr David OSMAN, membre élu titulaire de la commission médicale d'établissement dans le collège des praticiens hospitaliers en médecine (collège 3.1).

Préfecture de Police

75-2025-07-21-00012

Arrêté n° DOM 2025096 du 21 juillet 2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025096 du 21 JUILLET 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 1^{er} juillet 2025, formulée par Monsieur Clément ALTERESCO, président de la société BUREAUX A PARTAGER, n° identifiant 789 597 317 R.C.S. de PARIS, elle-même présidente de la société L'ESPACE, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte - 75009 PARIS, n° identifiant 811 806 215 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 18 rue Yves Toudic - 75010 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société L'ESPACE, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte - 75009 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 18 rue Yves Toudic – 75010 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025096

Préfecture de Police

75-2025-07-23-00007

Arrêté n°900657 du 23 juillet 2025 de
nomination de suppléants Régie de recettes de
la Direction de la sécurité de proximité de
l'agglomération parisienne

ARRETE DE NOMINATION DE SUPPLEANTS

Régie de recettes de la
Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

n° 900657

23 juillet 2025

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté NOR: BUDR9304137A du 28 mai 1993 du ministère du budget, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 090565 du 01 décembre 2016 instituant une régie de recettes à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne modifié par l'arrêté préfectoral n° 900561 du 03 août 2020 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 900618 du 24 mars 2023 portant nomination de Madame Astrid RICOUD en tant que régisseur de recettes de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Vu l'arrêté NOR: IOMF2412096A du 29 avril 2024, habilitant les préfets à créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu l'arrêté n° U13192380924639 du 17 septembre 2024 affectant Madame Tany MIABOUNA BABIMBA à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Vu l'arrêté n° U12919960974254 du 11 décembre 2024 affectant Madame Jocelyne VALISOA à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Vu l'arrêté n° 2025-00839 du 27 juin 2025 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
- Vu l'instruction du ministère de l'intérieur du 24 octobre 2016 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations par les régies de recettes de la police nationale ;
- Vu l'instruction codificatrice NOR: ECOE2409515J BOFIP-GCP-24-0010 du 3 avril 2024 relative aux régies de recettes et d'avances de l'Etat ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.

- Vu le contrat d'engagement n° 2023SGC00273 du 21 août 2023, complété par l'avenant n° 2023SGC00566 du 21 décembre 2023, engageant Madame Nathalie LAIMAY en tant qu'agent contractuel de la préfecture de police et l'affectant à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2025 ;
- Sur proposition de la chef du bureau du budget de l'Etat de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

ARRETE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 900618 du 24 mars 2023 est modifié comme suit :

« En cas d'absence inférieure à deux mois pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Astrid RICOUT est remplacée par Madame Nathalie LAIMAY, agent contractuel administratif de catégorie hiérarchique « B », ou Madame Jocelyne VALISOA, secrétaire administrative de classe normale, ou Madame Tany MIABOUNA BABIMBA, adjointe administrative principale de 2ème classe, en qualité de mandataires suppléantes.

En cas d'absence d'une durée supérieure à deux mois, un régisseur intérimaire sera nommé. »

Article 2 :

L'arrêté n° 900638 du 07 février 2024 est abrogé.

Article 3 :

La chef du bureau du budget de l'Etat de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

P / Le préfet de police,
Le directeur adjoint des finances,
de la commande publique et de la performance

signé Guillaume ROBILLARD